

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents : 15
Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Procurations : 02

Date convocation : 26/03/2021
Date d'affichage : 26/03/2021

L'an deux mil vingt et un, le premier du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au Foyer Communal rue du 11 Novembre - en raison de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, dans l'impossibilité de respecter les règles sanitaires en vigueur au sein du lieu habituel de réunion - sous la présidence de Catherine LECERF, Maire.

Présents : Catherine LECERF, Jérôme LECONTE, Danielle DUMAS, Cédric VERNAZOBRES, Florence ARNAUD, Cyril MAURIN (à partir de 18h45 après le vote de la délibération n° 18), Benjamin BOUSCHARAIN, François MICHELI, Laurent JUIF, Catherine SOUCHON, Françoise CANAC.

Absents excusés : Philippe NOUVEL, Dominique CHIARAMONTI pouvoir à Danielle DUMAS, Thierry BARRE pouvoir à Laurent JUIF, Maryline PICHON.

Secrétaire de Séance : François MICHELI.

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- les délibérations prises en séance du 15 mars 2021 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du Gard du 18 mars 2021,
- le compte-rendu de la séance du 15 mars 2021 affiché en Mairie le 18 mars 2021 a été envoyé par voie électronique aux membres du Conseil Municipal le 19 mars 2021.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 15 mars 2021.

Madame la Maire rend compte de la décision qu'elle a prise depuis la séance précédente :

Décision n° 02/2021 du 17/03/2021 exécutoire le 18/03/2021 - Travaux d'accessibilité des ERP et IOP : considérant l'évolution du programme des travaux, un avenant n° 1 est conclu avec la SAS EUROVIA Languedoc Roussillon, la moins-value suivante : lot n° 1 Gros Œuvre/ Aménagement extérieur, travaux non nécessaires non réalisés : 15 945 € HT, portant le nouveau montant à 59 055 € HT soit 70 866 € TTC.

DELIBERATION N° 15
BUDGET PRINCIPAL M-14 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Considérant que Catherine LECERF, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Jérôme LECONTE, 1^{er} Adjoint, pour le vote du Compte Administratif ;

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020, dressé par Catherine LECERF Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	559 880.50	613 705.67	158 024.74	272 770.37
RESULTATS DE L'EXERCICE		53 825.17		114 745.63
Résultats reportés		119 881.95		43 887.73
Restes à réaliser				
RESULTATS DEFINITIFS		173 707.12		158 633.36

Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 16
BUDGET PRINCIPAL M-14 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des Restes à recouvrer et les états des Restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif M-14 de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du Budget M-14 de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion M-14 dressé pour l'exercice 2020, par Mme Corinne FABRE, Trésorière Municipale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 17
BUDGET PRINCIPAL M-14 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le Compte Administratif présente un excédent de Fonctionnement de 173 707.12 €, ainsi qu'un excédent d'investissement de 158 633.36 €, décide à l'unanimité, d'affecter ces résultats aux comptes :

- | | |
|---|--------------|
| - 002 : Résultat de Fonctionnement reporté pour un montant de | 120 707.12 € |
| - 001 : Résultat d'Investissement reporté pour un montant de | 158 633.36 € |
| - 1068 : Excédent de Fonctionnement capitalisé : | 53 000.00 € |

du Budget Primitif 2021.

DELIBERATION N° 18
VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2021

Madame la Maire rappelle que chaque année, il convient de voter les taux d'imposition locales relevant de la compétence de la Commune et rappelle les taux des taxes locales de 2020 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 13.18 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 55.25%

Madame la Maire précise que le nouveau schéma de financement des Collectivités Territoriales et des EPCI à fiscalité propre est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

A ce titre, les Communes et les EPCI à fiscalité propre, ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2017 qui était pour la Commune de Souvignargues, de 8.14%. Cette compensation prend la forme suivante :

- transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du Département,
- mise en œuvre d'un dispositif d'équilibrage sous la forme d'un coefficient correcteur, qui a pour objet de corriger chaque année, à la hausse ou à la baisse, les recettes de la TFPB communale, après transfert de la part départementale.

Madame la Maire précise que le taux de TFPB du département qui est de 24.65%, sera ajouté au taux communal fixé par le Conseil Municipal.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à ceux de 2020, et fixe les taux des taxes locales 2021 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.83%.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55.25 %.

DELIBERATION N° 19
BUDGET PRINCIPAL M-14 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Madame la Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, les propositions du Budget Primitif M-14 de l'exercice 2021 qui se résument ainsi :

- Les Dépenses et les Recettes de Fonctionnement s'équilibrent à la somme de : 556 582.00 €
- Les Dépenses et les Recettes d'Investissement s'équilibrent à la somme de : 626 552.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ces propositions.

DELIBERATION N° 20
BUDGET ASSAINISSEMENT M-49 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Considérant que Catherine LECERF, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Jérôme LECONTE, 1^{er} Adjoint, pour le vote du Compte Administratif ;

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Catherine LECERF Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, le Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	20 690.77	44 667.74	214 458.90	88 714.67
RÉSULTATS DE L'EXERCICE		23 946.97	125 744.23	
Résultats reportés		112 455.46		32 814.62
Restes à réaliser				
RÉSULTATS DÉFINITIFS		136 432.43	92 929.61	

Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 21
BUDGET ASSAINISSEMENT M-49 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif M-49 de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des

comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des Restes à recouvrer et les états des Restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif M-49 de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du Budget M-49 de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion M-49 dressé pour l'exercice 2020, par Mme Corinne FABRE, Trésorière Municipale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 22 **BUDGET ASSAINISSEMENT M-49 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le Compte Administratif présente un excédent de Fonctionnement de 136 432.43 €, ainsi qu'un déficit d'investissement de 92 929.61 €, décide, à l'unanimité, d'affecter ces résultats aux comptes :

- 002 : Résultat de Fonctionnement reporté pour un montant de	43 502.82 €
- 001 : Résultat d'Investissement reporté pour un montant de	- 92 929.61 €
- 1068 : Excédent de Fonctionnement capitalisé :	92 929.61 €

du Budget Primitif 2021.

DELIBERATION N° 23 **BUDGET ASSAINISSEMENT M-49 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Madame la Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, les propositions du Budget Primitif M-49 de l'exercice 2021 qui se résument ainsi :

- Les Dépenses et les Recettes d'Exploitation s'équilibrent à la somme de : 81 901.00 €
- Les Dépenses et les Recettes d'Investissement s'équilibrent à la somme de : 212 805.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ces propositions.

QUESTIONS DIVERSES

- Participation citoyenne : la démarche participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants et à les associer à la protection de leur environnement. Ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Une rencontre sera programmée avec la Gendarmerie Nationale pour présenter le dispositif aux élus.

Madame la Maire clôture la séance à 19 heures 54 minutes.

Compte rendu affiché en Mairie le 7 avril 2021

La Maire,

Catherine LECERF

Mme La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.